

# Bienvenue à l'Afpa Normandie





# Bienvenue à l'Afpa Normandie !

## Bienvenue dans votre centre !

Vous le savez peut-être... Ou vous allez le découvrir : **l'Afpa n'est pas un organisme de formation comme les autres**. Et nos centres en sont la première démonstration : ce ne sont pas seulement des lieux de formation professionnelle. Ce sont aussi des lieux de vie.

Ce document a été conçu pour vous. Et à travers lui, c'est bien toute l'équipe de l'Afpa qui vous accueille.

Vous y découvrirez notamment comment fonctionne votre centre, quels sont les services que nous mettons à votre disposition pour votre parcours professionnel, vos démarches administratives et l'organisation des examens.

Votre formation parmi nous offre à certains l'occasion de vivre une première expérience loin de chez eux. Sachez que nous mettrons tout en œuvre pour qu'elle se passe dans les meilleures conditions.

Nous sommes à vos côtés pour vous aider à aller au bout de votre parcours.

Enfin, je voulais aussi vous souhaiter la bienvenue dans notre région, en particulier à ceux qui ne la connaissent pas encore. La Normandie riche de son patrimoine historique et culturel, de la diversité de ses lieux de nature est une région où il est agréable de vivre. C'est une région en plein développement, de nombreux pôles d'excellence économique se développent et nécessitent de nouvelles compétences dans les entreprises normandes.

J'espère que votre parcours chez nous vous permettra de mieux la découvrir.

Je vous souhaite une formation riche en rencontres, en expériences et, bien sûr, couronnée de succès !

David Bécanier  
Directeur Régional  
**Afpa Normandie**

# Sommaire

## **L'Afpa n'est pas un organisme comme les autres**

- P/06 - **Notre promesse, vous donner accès au premier réseau social par la formation**
- P/07 - **Notre engagement, signé Afpa**
- P/09 - **Notre accompagnement personnalisé**
- P/10 - **Le Village des solutions**
- P/11 - **Notre démarche Qualité**

## **L'Afpa vous accompagne dès le début de votre parcours**

- P/13 - **Demandeur d'emploi : statut, rémunération et protection sociale**
- P/14 - **Salarié : statut, rémunération et protection sociale**
- P/15 - **Diversité et inclusion du handicap**
- P/16 - **Responsabilités et voies de recours**
- P/17 - **Accompagnement en cas de difficulté**

## **La vie dans le centre**

- P/19 - **Les délégués stagiaires**
- P/20 - **Vivre, se former, travailler en toute sécurité**
- P/21 - **Assiduité, absences et interruptions**
- P/22 - **Votre stage en entreprise**
- P/23 - **Notre service d'hébergement**
- P/24 - **Notre service de restauration**

## **Après votre parcours à l'Afpa**

- P/26 - **Le Titre Professionnel**
- P/27 - **Gardez le contact**

# **L'Afpa**

n'est pas un organisme  
de formation comme  
les autres

# 01

# Notre promesse : vous donner accès au premier réseau social par la formation

Vous intégrer aujourd'hui votre formation à l'Afpa. Qu'elle soit de courte durée ou se déroule pendant plusieurs mois, elle s'insère dans votre parcours professionnel et va vous permettre d'acquérir de nouvelles compétences.

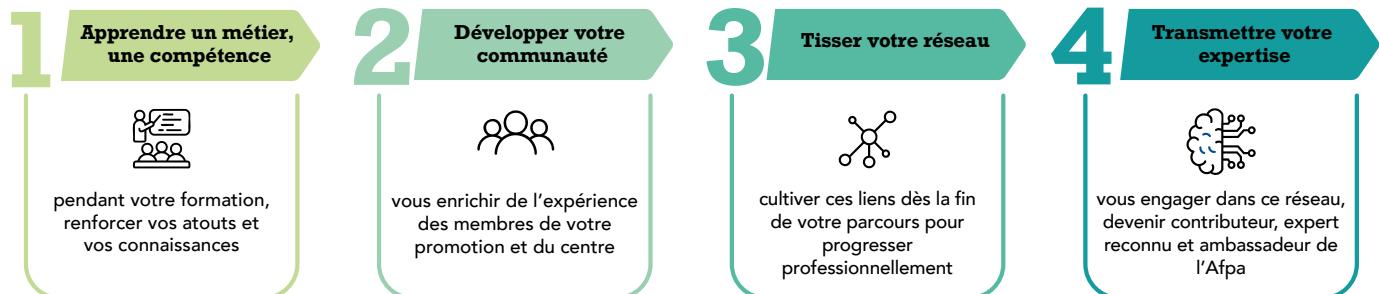
**Cette expérience** ne s'arrête pas à la fin de ce temps de formation, elle **ne fait que commencer !**

**Notre promesse ?** c'est d'abord de **faire en sorte que ce temps soit enrichissant et constructif, qu'il favorise votre carrière et votre épanouissement professionnel**. Puis de **vous accompagner tout au long de votre vie active**, près de chez vous ou à distance.

Cette relation s'est établie lors de notre premier contact, elle s'enrichit **dès maintenant**, et pour longtemps ! Semaine après semaine, étape par étape, échangez, développez votre réseau, contribuez à la communauté, partagez et transmettez ce que vous avez appris. **Avec l'Afpa, les formateurs, les apprenants, les partenaires du Village, vous enrichissez au quotidien le premier réseau social par la formation !**

## Pendant votre formation

## Après votre formation



Être un organisme de formation « pas comme les autres », c'est :

- la promesse de garder le lien tout au long de votre vie professionnelle,
- l'engagement de vous accueillir et vous accompagner de façon individualisée
- Des services complémentaires et de proximité avec nos partenaires du Village des solutions,

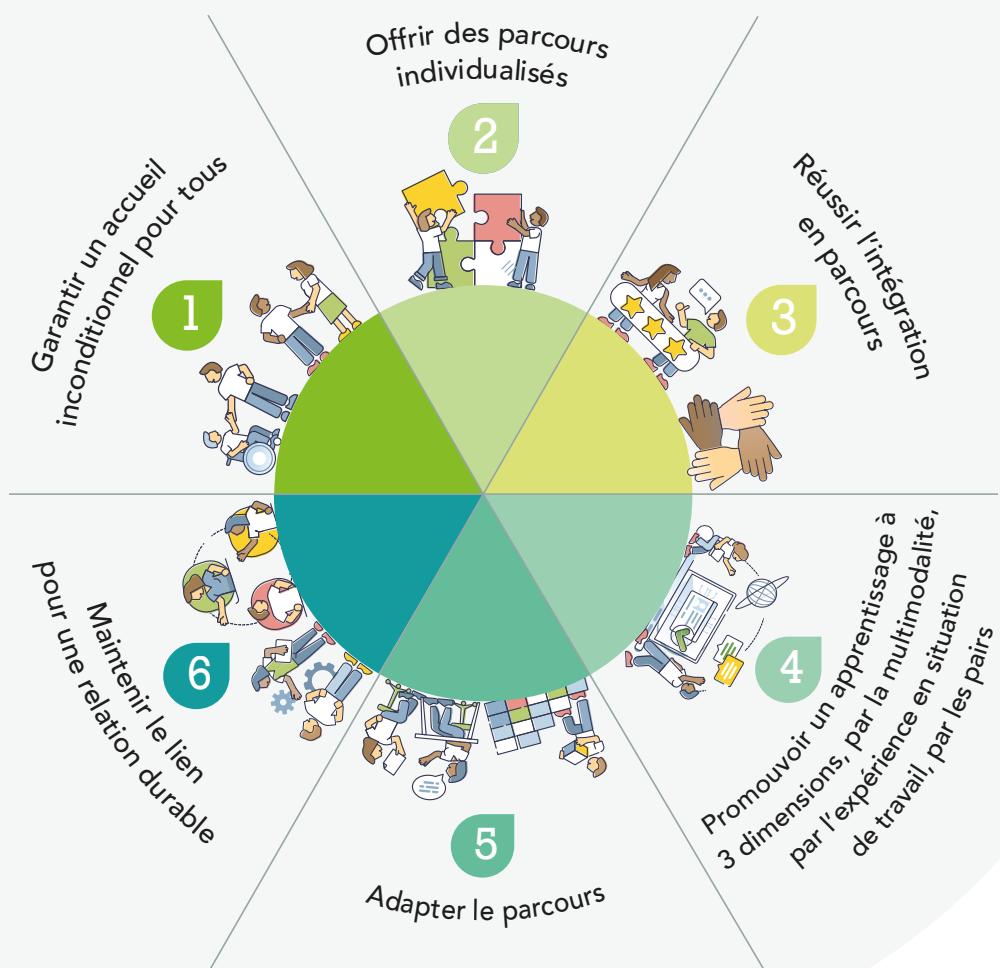
Autant d'éléments au service de votre réussite, rappelés tout au long de ce livret.

# Notre engagement, signé Afpa

Par sa signature pédagogique et d'accompagnement,  
l'Afpa se démarque et s'engage avec vous.

L'Afpa s'engage à vos côtés et vous accompagne tout au long de votre parcours professionnel afin de développer vos compétences et favoriser le partage d'expériences.

## Les 6 engagements de l'Afpa structurent votre parcours et s'appliquent dès votre premier contact avec l'Agence



## **Engagement n°1 :** Garantir un accueil inconditionnel pour tous

A l'Afpa, nous considérons qu'il existe une solution pour chacune et chacun qui souhaite développer ses compétences, accéder à l'emploi, exprimer ses talents, et s'émanciper.

L'Afpa vous offre l'opportunité d'une nouvelle étape dans la construction de votre projet et de votre avenir professionnel.

Ainsi, pour répondre à vos besoins, nous déployons une offre d'accompagnement et de formation en :

- mobilisant notre réseau de partenaires
- informant sur les métiers, les emplois et la formation.

## **Engagement n°4 :** Promouvoir un apprentissage multimodal par l'expérience et par les pairs

L'Afpa offre des expériences d'apprentissage multimodales : présentiel, distanciel, expérientiel, immersif, en situation de travail, synchrone ou asynchrone, individuel ou collectif...

L'apprentissage par l'expérience développé dans les parcours de formation ou d'accompagnement favorise l'autonomie, permet le droit à l'erreur, et développe des compétences que vous pourrez mobiliser dans des situations nouvelles, en mettant en œuvre un processus réflexif.

L'apprentissage par les pairs développe des compétences de collaboration et de coopération et favorise la culture du partage.

## **Engagement n°2 :** Offrir des parcours individualisés

Pour répondre au mieux à vos besoins, nous mobilisons nos professionnels dédiés à l'accompagnement individuel et collectif. Nous nous appuyons sur une offre d'accompagnement très riche, qui couvre une large gamme de sujets (levée de freins périphériques à l'apprentissage comme la recherche d'un logement, remise à niveau, confiance en soi, valorisation des compétences, recherche d'entreprises, etc.).

Un positionnement réalisé avant l'entrée en formation permet d'ajuster au mieux le parcours.

## **Engagement n°5 :** Adapter le parcours

Les parcours proposés évoluent, si nécessaire, au cours de leur mise en œuvre aussi bien pour des raisons professionnelles que personnelles.

Vous pourrez bénéficier de bilans d'étapes en vue d'adapter votre parcours selon vos besoins, mais aussi d'actions ciblées pour améliorer votre expérience apprenante.

## **Engagement n°3 :** Réussir l'intégration en parcours

Au démarrage du parcours, une période d'intégration est mise en place pour faciliter l'appropriation de votre environnement de travail et pour intégrer un collectif animé par une équipe pluriprofessionnelle. Les objectifs et le programme de cette période sont adaptés à vos besoins et au parcours co-contractualisé.

Ils peuvent être orientés autour de thèmes tels que : apprendre à apprendre, se situer dans son parcours, intégrer une communauté d'apprenants, etc.

## **Engagement n°6 :** Maintenir le lien pour une relation durable

Avec l'Afpa, vous construisez un réseau social pour développer vos relations professionnelles et favoriser le retour à l'emploi.

Nous mettrons tout en œuvre pour garder un lien car vous serez nos meilleurs ambassadeurs !

# Notre accompagnement personnalisé

L'Afpa vous accompagne tout au long de votre parcours et jusqu'à votre retour dans l'emploi. Cette proximité contribue à votre réussite.

## Un parcours personnalisé et progressif

Pour ne pas perdre de temps, les formations démarrent toute l'année et votre parcours est construit en fonction de ce que vous savez déjà. Pour être plus efficace, il tient compte de votre manière d'apprendre. Le rythme d'apprentissage se fait progressivement, en fonction de bilans intermédiaires et d'entretiens qui permettent de mesurer ce que vous avez acquis.

## Les formateurs, des professionnels issus de l'entreprise

Votre formateur a exercé dans l'entreprise, pendant 5 ans au moins, le métier qu'il vous transmet. Le livret individuel de formation qu'il remplit avec vous trace les étapes essentielles de votre parcours.

## L'accompagnement social

Des espaces de convivialité existent sur tous les centres de formation. Selon la taille de celui-ci, vous pourrez accéder à sa cafétéria, à sa bibliothèque, son foyer, sa salle de TV, sa salle de jeux, son terrain de sport. Sur les centres de formation dotés d'un hébergement, un animateur socio-éducatif participe pleinement à la réussite de votre projet. En dehors de votre formation, vous pouvez participer aux animations culturelles et sportives qu'il propose. En cas de difficulté, l'animateur peut aussi devenir votre médiateur avec les services sociaux ou médicaux.

## L'Espace Ressources Emploi (ERE)

L'objectif de votre formation est de trouver ou de retrouver un emploi.

**Présent sur la plupart de centres de formation et animé par des professionnels de l'Afpa, l'Espace Ressources Emploi vous propose :**

- des ateliers de recherche de périodes en entreprise et de recherche d'emploi où l'on vous aide à rédiger votre CV, vos lettres de motivation et la possibilité d'un accompagnement méthodologique personnalisé ;
- une préparation à l'entretien d'embauche ;
- des ressources : sélection d'offres de stages et d'emploi, ordinateurs avec accès Internet, imprimantes, téléphone ; une diffusion de votre CV sur le site Internet de France Travail et autres sites emploi ;
- la prise en main de Magellan, notre plateforme de mise en relation entre vous et des entreprises proposant des offres d'emploi exclusives.

## Si vous êtes en situation de handicap

Vous trouverez dans nos centres un référent Handicap prêt à vous apporter les solutions matérielles et pédagogiques afin de vous permettre de réussir votre parcours dans les meilleures conditions. Ces démarches sont menées de façon personnelle et confidentielle.

**Si vous avez besoin :**

### → D'une aide pour accéder et circuler dans le centre de formation ?

Dans chaque centre, les **accueillants** sont formés pour vous assister.

### → D'une aide à la définition de votre projet professionnel ?

Les **conseillers en formation** et **conseillers Transition** de l'Afpa définiront avec vous la nature de vos besoins.

### → D'adaptation pédagogique ?

Les **formateurs** pourront apporter des adaptations pédagogiques nécessaires à votre réussite

### → D'autres besoins spécifiques liés à votre situation de handicap ?

Vous pourrez bénéficier d'un aménagement technique (matériel...) ou organisationnel (individualisation, temps de formation, de certification...).

Lors de la définition de votre projet, le **personnel d'accompagnement** vous aidera à définir vos besoins spécifiques liés à votre situation de handicap.

Le **référent bénéficiaire handicap** facilitera le suivi et la mise en œuvre des aménagements en assurant la liaison entre les différents acteurs de votre parcours. Lui et votre **responsable pédagogique** Afpa organiseront les mesures à mettre en œuvre avec l'appui des partenaires locaux spécialistes du handicap (Cap Emploi, MDPH, Agefiph...).

# Le Village des solutions

Proposer des solutions avec des partenaires pour faciliter votre quotidien, c'est l'esprit Village !

Le Village des solutions est une nouvelle offre de services destinée à vous faciliter la vie. Concrètement, cela signifie que l'Afpa, avec ses partenaires, vous propose des solutions pour vous aider dans vos problématiques de la vie quotidienne et pour que votre parcours de formation soit le plus fluide et agréable possible.

Mieux comprendre le numérique, faire une demande de logement social, trouver une solution de garde d'enfants pour vous permettre d'être assidus, vous aider à vous déplacer entre votre domicile et votre lieu de formation, répondre à vos attentes en termes de santé : nous nous entourons de partenaires pour répondre à toutes vos questions.

Vous souhaitez entreprendre et/ou vous mettre à votre compte ? Nous vous aidons à trouver les appuis pour que vous soyez accompagnés par un de nos partenaires locaux. Vous avez besoin d'aide pour votre recherche d'emploi ? L'Afpa vous propose ses services, et vous propose des partenaires qui peuvent vous accompagner en complément.

## Mais nous voulons aller plus loin, avec vous et pour vous !

Proposer des activités sportives ou culturelles, vous mettre en lien avec des associations solidaires pour vous engager et proposer du bénévolat, ou bien solliciter leurs services pour être aidés. C'est désormais possible.

Avec vous et pour vous, cela signifie aussi que l'Afpa vous invite, par l'intermédiaire de vos délégués, ou directement auprès de vos formateurs ou de l'assistant socio-éducatif (l'ASE), à proposer des initiatives qui peuvent faire vivre le centre après les cours.

Avec vous et pour vous, cela veut dire que vous serez consultés pour connaître les projets d'évolution du centre et exprimer quelles seraient vos attentes d'aménagements ou d'équipement. C'est aussi de vous interroger sur la manière dont vous pourriez pendant votre présence, pour vous et pour les stagiaires qui vous suivront, contribuer à ces aménagements.

Ce centre, dans lequel vous allez passer plusieurs mois, c'est aussi le vôtre et toute l'équipe du centre compte sur vous et votre implication.

C'est ça l'esprit Village !

## Avec les solutions de nos partenaires\*

### Socle commun pour tous les Villages

#### Inclusion numérique

- Accompagnement aux usages numériques
- Ateliers collectifs d'initiation à la bureautique
- Équipement des bénéficiaires d'ordinateurs et tablettes à prix solidaire

#### Mobilité

- Accompagnement au passage du permis de conduire
- Accès à des tarifs préférentiels pour de la mobilité douce
- Garage social
- Solutions de location de véhicules

#### Parentalité

- Crèche solidaire
- Accompagnement à la parentalité
- Informations et aides sur les modalités de garde d'enfant

#### Santé

- Accompagnement addiction et santé mentale
- Bilan de santé
- Examens de prévention
- Accès aux droits de base et complémentaires

#### Logement

- Accompagnement de l'exclusion énergétique
- Aide à la recherche de logement
- Solutions d'hébergement
- Information sur les aides au logement

### Des solutions à la carte pour chaque territoire

#### Alimentation

- Distributions alimentaires solidaires
- Épiceries solidaires
- Ateliers de cuisine et d'hygiène alimentaire

#### Pouvoir d'achat et finances personnelles

- Ateliers de gestion budgétaire et de l'endettement
- Accès au droit au compte bancaire
- Accès à des achat solidaires

#### Sport

- Accès aux infrastructures sportives et découverte des sports
- Mise à disposition de vélos et ateliers de prévention
- Activités sportives

#### Action citoyenne

- Organisation de débats et de conférences
- Actions d'éducation populaire
- Implication dans des associations de proximité

#### Culture

- Accueil en résidence de collectifs culturels
- Accès au Pass Culture et sorties organisées
- Organisation d'événements culturels

#### Économie circulaire et solidaire

- Atelier sur l'éco construction
- Friperie
- Image de soi
- Matériauthèque
- Repair café
- Recyclerie

\* Les actions mentionnées sont à titre d'exemple

### La Place, nouveau service de colearning et coworking



La place c'est un espace, des équipements et une offre de services, une antenne numérique de proximité proposant un premier niveau d'accueil à tout public.

<https://www.afpa.fr/actualites/focus-sur-la-place-nouveau-service-de-co-learning-et-coworking>

# Notre démarche Qualité

L'Afpa place la satisfaction des apprenants et l'amélioration continue au cœur de sa mission en adoptant un système de management par la qualité. Mais concrètement, qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

C'est la garantie que nos formations et parcours d'accompagnement respectent les engagements annoncés, vous assurent un service de qualité, et répondent au mieux à vos attentes, en toute transparence et fiabilité.

## Les piliers de notre démarche qualité

### L'écoute client

Votre satisfaction est essentielle ! Nos équipes, dont les contacts figurent dans la fiche "L'équipe du centre à votre service", sont à votre disposition pour écouter vos attentes et vous accompagner tout au long de votre parcours. Nous vous invitons à partager votre avis :

- à tout moment et directement auprès de vos formateurs et conseillers,
- en sollicitant le Responsable de formation ou d'accompagnement,
- à l'occasion des enquêtes de satisfaction.

Ces éléments nous permettent d'adapter et d'améliorer en permanence nos prestations.

### Le respect des normes et réglementations

Nous veillons scrupuleusement au respect des réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et de protection des données. Notre engagement vise à offrir un environnement d'apprentissage sûr et inclusif.

### L'amélioration continue

Nos formations et accompagnements sont régulièrement évalués par des organismes indépendants pour garantir leur qualité et nous permettre de les améliorer en continu. Vous trouverez les reconnaissances qualité affichées dans votre centre sous forme de certifications qui sont bien plus que des simples labels !

- **Certification ISO 9001** : elle garantit que l'Afpa est bien organisée et s'améliore constamment pour mieux répondre aux besoins des apprenants.
- **Certification Qualiopi** : elle atteste de la qualité des démarches mises en œuvre par l'Afpa pour réaliser les prestations de formation et d'accompagnement et leurs éligibilités aux financements publics.



La certification qualité a été délivrée à Afpa EPIC, Afpa Accès à l'emploi et Afpa Entreprise au titre des catégories d'actions suivantes :

- Action de formation,
- Action permettant de faire valider les acquis de l'expérience,
- Bilan de compétences et à Afpa Entreprise au titre de la catégorie d'action de formation par apprentissage

## La transparence et engagement éthique

Nous nous engageons à agir avec transparence et à respecter des principes éthiques rigoureux dans toutes nos activités. Nous veillons à rendre nos formations accessibles à tous, sans discrimination, et nous nous assurons que nos pratiques soient équitables, inclusives et respectueuses de chacun.

### En résumé

Si nous vous parlons de qualité, c'est parce qu'elle est au cœur de notre engagement pour vous offrir le meilleur service. Grâce à vos retours, nous nous améliorons chaque jour afin de faire de votre projet de développement des compétences une réussite.



# **L'Afpa**

vous accompagne  
dès le début  
de votre parcours

# Demandeur d'emploi : statut, rémunération et protection sociale

Situation personnelle, dispositif d'accès à la formation, rémunération et protection sociale

## **Vous êtes demandeur d'emploi, vous entrez en formation :**

- soit grâce à un financement de France Travail, d'une Région ou de l'État, dans le cadre d'un projet de retour à l'emploi défini avec votre conseiller.
- soit grâce à votre Compte Personnel de Formation (CPF), avec un cofinancement de France Travail, d'une Région ou de l'État.

Dans les deux cas, vous restez inscrit comme demandeur d'emploi pendant la formation et vous devez informer France Travail de tout changement dans votre situation.

**Attention** si vous êtes étranger titulaire d'un titre de séjour portant autorisation de travail : si la date de fin de validité de votre titre intervient avant la fin de la formation, vous devez anticiper la demande de renouvellement de votre titre de séjour pour ne pas être radié de la liste des demandeurs d'emploi, et par suite, radié de nos effectifs.

### **Indemnisé par France Travail au titre de l'assurance chômage**

Si avant la formation, vous percevez l'ARE (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi), celle-ci se transforme en AREF pendant la formation (Allocation d'Aide au retour à l'Emploi Formation) sans modification de montant ou de durée.

Si la durée de la formation est inférieure à la durée de vos droits, vous continuez à percevoir l'ARE après la fin de la formation.

Si vos droits s'arrêtent pendant la formation, vous pouvez avoir droit à une autre allocation ou rémunération jusqu'à la fin de la formation. La décision appartient à France Travail. Renseignez-vous auprès de votre conseiller France Travail.

Allocataire de France Travail, vous bénéficiez toujours d'une protection sociale qui couvre les risques accidents du travail et maladies professionnelles pendant la formation.

### **Non indemnisé par France Travail au titre de l'assurance chômage**

Vous devez être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi avant l'entrée en formation.

Pendant la durée de la formation, vous pouvez bénéficier de la rémunération du stagiaire de la formation professionnelle financée par la Région ou l'État.

Dès la fin de la formation, vous n'avez plus droit à cette rémunération.

**Dans tous les cas**, vous bénéficiez d'une couverture sociale qui comprend les risques accidents du travail et maladies professionnelles, la maternité, le décès et la vieillesse. Les cotisations sociales sont payées par l'organisme qui vous verse une allocation ou une rémunération pendant la formation. Si vous ne percevez aucune indemnisation, elles sont payées par l'organisme qui finance ou contribue à financer votre formation.

Votre participation à nos prestations, en particulier une formation, est considérée comme une activité professionnelle. Tout accident, même bénin, qui survient dans ce cadre ou à l'occasion d'un trajet, est considéré comme un accident professionnel. Vous devez prévenir immédiatement votre centre Afpa : c'est lui qui établit la déclaration d'accident. Cette déclaration vous assure une prise en charge des soins à 100%.

Si vous êtes rémunéré pendant notre prestation et si votre médecin prescrit un arrêt maladie (avec le même formulaire d'arrêt de travail que pour un salarié), l'Assurance maladie vous verse des indemnités journalières.

# Salarié : statut, rémunération et protection sociale

Situation personnelle, dispositif d'accès à la formation, rémunération et protection sociale.

## **Vous êtes salarié, vous entrez en formation :**

- soit à l'initiative de votre employeur dans le cadre de son obligation de vous former (formation à la sécurité notamment), de son plan de développement des compétences, ou d'un contrat de professionnalisation. Dans ces 3 cadres, vous êtes en formation sur ordre de votre employeur et en exécution de votre contrat de travail. Vous percevez votre salaire habituel. Si vous manquez à vos obligations, votre employeur peut prendre des sanctions indépendamment de celles que nous pouvons prendre.
  - soit à votre initiative mais avec une autorisation d'absence de votre employeur dans le cadre d'un projet de transition professionnelle pendant un congé ou dans le cadre de votre CPF sur votre temps de travail.
- Dans le cadre d'un congé de transition professionnelle, un financeur particulier, AT Pro, prend en charge votre formation. Il peut financer le maintien de tout ou partie de votre salaire, cotisations sociales incluses pendant la formation. S'il ne le fait pas, votre employeur peut accepter de le maintenir en tout ou partie. Sauf dispositions de la convention collective, il n'en a pas l'obligation.
- soit dans le cadre de votre CPF et hors temps de travail. Aucun accord de votre employeur n'est requis. Vous ne percevez pas de rémunération spécifique ou supplémentaire liée à la durée de formation.

## **Pendant la formation**

Vous conservez en principe la protection sociale liée à votre rémunération, prestations familiales incluses. Si vous ne bénéficiez d'aucun maintien de salaire, vous bénéficiez a minima de la même protection sociale qu'un demandeur d'emploi non indemnisé en formation, couverture des risques accidents du travail et maladies professionnelles liés à la formation incluse.

Votre participation à nos prestations, en particulier une formation, est considérée comme une activité professionnelle. Tout accident, même bénin, qui survient dans ce cadre ou à l'occasion d'un trajet, est considéré comme un accident professionnel. Vous devez prévenir immédiatement votre centre Afp : c'est lui qui transmet à votre employeur les informations pour établir la déclaration, ou qui établit la déclaration (congé de transition professionnelle, CPF hors temps de travail).

## **Dans tous les cas :**

- Vous êtes soumis à une stricte obligation d'assiduité ;
- Certaines absences sont autorisées ;
- Votre situation est préservée si nous interrompons brièvement notre activité.

## **Après la formation**

### **Dans tous les cas, vous conservez votre emploi.**

Après la formation, vous réintégrez votre poste ou un poste équivalent, à rémunération et qualifications égales. Vous pouvez faire valoir les nouvelles compétences acquises auprès de votre employeur. Toutefois, même après un projet de transition professionnelle qu'il a participé à financer, votre employeur n'est pas obligé par la loi de reconnaître votre nouvelle qualification. Cependant une convention collective applicable peut l'y obliger.

Enfin, votre employeur peut vous imposer une clause de dédit formation. Cette clause est interdite dans un contrat de professionnalisation. Dans les autres cas, votre employeur peut vous demander de signer cette clause s'il finance votre formation ou maintient votre salaire sans prise en charge par un financeur OPCO ou AT Pro. Cette clause vous oblige à travailler pour votre employeur un certain temps après la formation ou à rembourser une partie du coût de la formation en cas de démission.

# 03

# Diversité et inclusion du handicap

La prise en compte de la diversité, une priorité pour l'Afpa

L'Afpa compte près de 150 référents handicap & diversité sur l'ensemble de ses centres, avec pour mission de faciliter la prise en compte des situations de handicap tout au long de votre parcours. Ainsi, plus de 10 000 bénéficiaires en situation de handicap suivent une formation chez nous, chaque année.

## Quels sont vos droits en tant que personne en situation de handicap ?

- Vous pouvez solliciter un aménagement en fonction de vos besoins spécifiques.
- De même qu'un accompagnement spécifique auprès du référent handicap du centre : le référent coordonne les différents interlocuteurs internes comme externes pour garantir les bonnes conditions de réussite.
- Enfin, un accompagnement spécialisé peut être prévu avec les entreprises

À noter, les personnes relevant de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés telles que définies par la loi, bénéficient d'avantages complémentaires :

- majoration de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
- mesures relatives à l'apprentissage : déplafonnement de l'âge, allongement de la durée

## Nos engagements pour votre réussite

- Vous proposer un contact direct avec le référent handicap ou un accueillant pour faciliter votre venue. Il/elle vous apportera aussi une écoute et un appui afin de permettre la réussite du parcours.
- Initialiser l'accompagnement à travers un premier entretien qui permettra de mieux appréhender la spécificité des besoins et pouvoir définir les aménagements nécessaires au plus tôt.
- Vous orienter pour la reconnaissance de votre handicap, qu'il soit temporaire ou durable, pour faciliter les démarches.
- Coordonner la mise en œuvre des aménagements qui pourront vous être nécessaires en impliquant l'ensemble de l'équipe des différentes étapes du parcours (formation, accompagnement, hébergement, restauration, période en entreprise, certification...).
- Renforcer les liens avec les acteurs externes du handicap pour trouver les solutions adéquates.
- Poursuivre nos efforts d'accessibilité du bâti dans le cadre de notre agenda d'accessibilité programmé. Continuer d'adapter l'ensemble de nos applicatifs pour favoriser l'accessibilité numérique.
- Évaluer la satisfaction et améliorer en continu nos process et outils pour renforcer notre accompagnement.
- Poursuivre nos efforts de sensibilisation et de professionnalisation de l'ensemble des équipes pour une meilleure intégration du handicap dans nos actes métier, en nous appuyant en particulier sur une veille large (juridique, pédagogique, technique...) pour intégrer les bonnes pratiques.

## Besoin d'une information ?

Demandez à rencontrer le Référent Handicap & Diversité de votre centre.

Retrouvez ses coordonnées ici :

<https://www.afpa.fr/groupe-afpa/connaitre-l-afpa-notre-politique-inclusion-et-diversite/handicap>



## Mooc Handicap, des clés d'actions vers l'emploi

Disponible sur smartphone, tablette ou ordinateur, en libre accès, le Mooc « Handicap, des clés d'actions vers l'emploi » s'adresse au grand public, aux personnes en situation de handicap et aux employeurs.

Vous y trouverez des ressources utiles, des outils pratiques, des vidéos, et pourrez accéder à une communauté Facebook afin d'échanger librement et simplement sur vos questions et votre expérience.



[https://mooc.afpa.fr/courses/course-v1:afpa+inclusion\\_sociale+2023/about](https://mooc.afpa.fr/courses/course-v1:afpa+inclusion_sociale+2023/about)

# Responsabilités et voies de recours

## Admission à nos prestations

### Nos responsabilités réciproques

Votre centre de formation a la responsabilité de vous présenter les formalités à accomplir pour obtenir une rémunération. En aucun cas il ne peut être tenu responsable si vous refusez de remplir ces formalités ou si vous ne fournissez pas les justificatifs nécessaires.

Une fois la demande complétée et les justificatifs réunis, vous devez impérativement signer le Cerfa qui formule votre demande pour attester de la véracité de vos déclarations. Votre centre de formation a la responsabilité de vérifier si les informations renseignées dans le formulaire et les justificatifs sont cohérents.

En aucun cas, il ne peut être tenu pour responsable si vous faites une fausse déclaration ou si vous présentez de faux justificatifs.

Votre centre de formation a ensuite la responsabilité de transmettre votre demande au financeur concerné. Le plus souvent, il s'agit d'une télétransmission par enregistrement dans un applicatif ou un portail.

Votre centre de formation ne prend aucune décision. Il vous informe de la décision du financeur. Cette décision énonce en principe les voies et délais de recours applicables.

### Voies de recours et délais

Décision	Voies de recours	Délai pour agir ou prescription
<b>Votre choix de ne pas effectuer une demande de rémunération</b>	<p>Aucune.</p> <p>Ni votre centre de formation, ni le financeur concerné ne peuvent agir pour vous contraindre à établir une demande de rémunération.</p> <p>Si vous êtes mineur et que votre représentant légal refuse de faire le nécessaire pour vous permettre d'accéder à vos droits, il peut avoir à en répondre devant le juge pour enfant.</p>	<p>Prescription extinctive définie par l'article 1<sup>er</sup> de la loi 68-1250 du 31 décembre 1968</p> <p><b>4 ans</b> à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle de votre entrée en formation.</p>
<b>La décision prise par le financeur de votre rémunération (État, Région) ou selon son règlement d'intervention, par son opérateur de gestion (ASP, Docaposte, Région)</b>	<p><b>Si vous voulez contester :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une décision de rejet ;</li> <li>• Le montant de rémunération qui vous est accordé ;</li> </ul> <p><b>Vous avez 3 recours :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un recours auprès du service ou de l'opérateur qui effectue les paiements ;</li> <li>2. Un recours auprès du représentant territorial compétent du financeur (la DRIEETS ou le Président du Conseil Régional ou son délégué compétent) ;</li> <li>3. Un recours contentieux devant le juge administratif.</li> </ol>	<p><b>2 mois</b> à partir de la notification individuelle vous concernant</p> <p>Pendant le traitement d'un recours gracieux ou hiérarchique, le délai continue de courir.</p>
<b>Le montant qui vous est payé</b>	<p><b>Si vous voulez contester le montant qui vous est payé un ou plusieurs mois donnés</b>, sur la base du montant auquel vous avez été admis et en proportion de votre assiduité,</p> <p><b>Vous avez également 3 recours :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un recours auprès du service ou de l'opérateur qui effectue les paiements ;</li> <li>2. Un recours auprès du représentant territorial compétent du financeur (la DRIEETS ou le Président du Conseil Régional ou son délégué compétent) ;</li> <li>3. Un recours contentieux devant le juge administratif.</li> </ol>	<p>Prescription extinctive définie par l'article 1<sup>er</sup> de la loi 68-1250 du 31 décembre 1968</p> <p><b>4 ans</b> à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle le règlement a été fait.</p>

# 05

# Accompagnement en cas de difficulté

Une difficulté survient pendant votre formation ? l'Afpa vous accompagne pas à pas pour la résoudre dans un esprit constructif.

Discutez-en d'abord avec votre formateur ou le Responsable de Formation (RF) afin d'identifier ensemble des solutions. Si besoin, l'équipe de direction du centre peut être sollicitée.

Si la situation persiste, formalisez votre demande par écrit en faisant une réclamation, ce qui permettra un accompagnement adapté.

En dernier recours, si aucun accord n'est trouvé, une démarche confidentielle pourra être engagée avec le médiateur de l'AFPA, pour favoriser une issue apaisée.

L'objectif reste toujours le même : préserver votre sérénité et votre progression dans le respect de vos droits.

## Une réclamation ?

L'Afpa attache une grande importance à la satisfaction de ses clients.

Si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, nous vous invitons à remplir ce formulaire.

À réception de votre réclamation, l'Afpa revient vers vous dans un délai de 10 jours ouvrés et vous tient informés des actions complémentaires qu'elle met en œuvre.



<https://eqrco.de/a/ykXuda>

En cas de sanction disciplinaire, vous pouvez saisir directement le médiateur pour contester un avertissement ou une exclusion définitive. Il peut également être saisi pour une exclusion temporaire.



## Quel est le rôle du médiateur national ?

Le médiateur national de l'Afpa est indépendant. Il recherche de façon neutre et impartiale un règlement amiable du litige chaque fois que possible. Il étudie chaque réclamation avec attention et sans parti pris.

La plupart des dossiers de médiation qui vont à leur terme débouche sur un accord amiable entre les deux parties.

### Vous pouvez saisir le médiateur :

- soit par mail : [mediation@afpa.fr](mailto:mediation@afpa.fr)
- soit avec le formulaire en ligne du site : [afpa.fr](http://afpa.fr)
- soit par courrier, adressé à : Monsieur le Médiateur de l'Afpa, 3 rue Franklin 93100 Montreuil Cedex



[https://bit.ly/Afpa\\_mEDIATEUR?r=qr](https://bit.ly/Afpa_mEDIATEUR?r=qr)

# **L'Afpa**

La vie dans les centres



# 01

# Les délégués stagiaires



**Les délégués stagiaires font l'interface entre le groupe des stagiaires et l'Afpa.** Ils sont élus par leurs collègues de formation, dès lors que l'action de formation est au moins égale à 500 heures. Lorsque la formation se déroule en centre de formation, les élections sont organisées pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

**Pour chaque groupe de formation il y a un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

**Le rôle du délégué est d'émettre toute suggestion** visant à améliorer le déroulement des formations et les conditions d'accueil des stagiaires des centres de formation. Il présente les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement des formations et aux conditions d'accueil des stagiaires, aux conditions de santé, d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur lors de la formation dans lequel ils sont inscrits.

Des réunions régulières sont organisées avec les instances de l'Afpa pour permettre la collecte des suggestions.

# Vivre, se former, travailler en toute sécurité

Être professionnel, c'est être soucieux des règles de sécurité.

À l'Afpa, comme dans tout milieu professionnel, la sécurité est importante. C'est l'affaire de chacun.

Le règlement intérieur définit l'essentiel des règles de sécurité. Les règles qu'il fixe s'appliquent à vous de plein droit. Lisez-le une fois. Si besoin, demandez-nous des explications.

En cas d'accident en centre, même bénin, vous devez le signaler immédiatement à notre personnel, notamment votre formateur.

## Ensemble

La qualité de vie et de travail en centre dépend en grande partie du comportement de ses usagers. Vous en faites partie.

La première clef tient au respect de toute personne que vous côtoyez. Politesse et self-contrôle.

À ce titre, il est formellement interdit d'introduire sur le centre boissons alcoolisées, substances toxiques ou objets dangereux, même si ce sont des armes de collection. Confiez-les à vos proches.

De même, une tenue correcte s'impose. Le plus souvent, vous pourrez porter de simples vêtements civils. Pour les activités pratiques, votre tenue vestimentaire devra être adaptée (par exemple pas de synthétique au contact du feu). Vos vêtements doivent être propres pour accéder au restaurant (par exemple, il n'est pas possible de se rendre au self en tenue de travail et couvert de poussière de bois).



## Soigneux et attentif

La seconde clef tient au respect des espaces, locaux, équipements, matériels et outillages qui sont à disposition.

Entretenez au quotidien tout ce qui est à votre disposition pour vous permettre de développer vos compétences. Laissez toujours les salles de cours, les ateliers, les vestiaires, tout local en bon état. Prenez soin des équipements et des outils. Quelqu'un après vous doit pouvoir avoir la même chance de s'en servir.

Ne stockez rien de valeur (ou rien d'interdit) dans les casiers, vestiaires ou autres équipements à usage personnel.

Si vous circulez dans le centre, soyez respectueux du code de la route.

La circulation se fait au pas (10km/heure au maximum). Les emplacements de stationnement doivent être respectés, en particulier pour ne pas entraver l'accès des secours et pour la sécurité des personnes en situation de handicap.

Pour apprendre, être évalué, trouver un emploi, créer une entreprise, réussir votre projet professionnel, vous devez aussi prendre soin de vous.

## Vigilant

Ne laissez personne pénétrer dans le centre sans autorisation de nos personnels.

N'empêchez pas le fonctionnement des systèmes de sécurité (incendie, arrêt d'urgence) et portez vos EPI (équipements de protection individuelle). C'est d'abord vous qu'ils protègent.

## Nous sommes tous mobilisés sur :

- **l'égalité femmes/hommes et l'intégration de la dimension de genre,**
- **les principes de laïcité et de neutralité du service public**
- **la lutte contre toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, l'âge ou l'orientation sexuelle,**
- **le développement durable, la défense de l'environnement**

# Assiduité, absences et interruptions

## Votre obligation d'assiduité, les motifs d'absence autorisées

Ces informations sont valables quel que soit votre statut ou votre situation personnelle.

### Être assidu physiquement ou à distance, c'est :

- Être présent ou participer, et être à l'heure, à tous les rendez-vous prévus ;
- Être attentif aux exposés et aux échanges, et participer aux objectifs et aux activités fixés par un programme ou un ordre du jour ;
- Réaliser les travaux personnels ou collectifs attendus ;
- Se conformer aux instructions des intervenants, en particulier des formateurs ;
- Participer aux évaluations en cours de formation ;
- Répondre aux sollicitations physiquement ou à distance.

### Cette obligation a pour corolaire de :

- nous informer du motif de toute absence, retard ou départ anticipé lorsque vous êtes attendu en centre, comme de toute indisponibilité à distance ;
- nous prévenir si vous êtes malade ou victime d'un accident de trajet ;
- nous adresser rapidement tout justificatif de votre motif d'absence (arrêt maladie, bulletin d'hospitalisation, convocation par une administration, extrait de naissance, notamment).

Cela vaut aussi pour les périodes ou stages en entreprise, y compris si vous êtes alternant.

### Des absences autorisées

Votre obligation d'assiduité est suspendue et votre rémunération est maintenue dans les cas suivants :

#### Absences pour les événements familiaux suivants :

- 4 jours pour votre mariage ou un PACS ;
- 1 jour pour le mariage d'un enfant ;
- 3 jours pour chaque naissance ;
- 3 jours pour l'arrivée d'un enfant dans le cadre d'une adoption ;
- 5 jours pour le décès d'un enfant. 7 jours ouvrés s'il avait moins de 25 ans (enfant ou personne à votre charge effective) ou si l'enfant décédé était lui-même parent.
- 3 jours pour le décès de votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, de votre père, mère, beau-père ou belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ;
- 2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant ou d'un cancer ou d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique.

Les durées indiquées sont les minimas prévus par la loi. Si vous êtes salarié, une convention ou un accord collectif peut prévoir une durée plus importante.

D'autres événements très particuliers suspendent également votre obligation d'assiduité (par exemple convocation pour être juré d'assises, exercice d'un mandat associatif, politique ou syndical). Renseignez-vous auprès de nos personnels.

### Votre obligation d'assiduité est également suspendue et l'assurance maladie vous verse des indemnités journalières dans les cas suivants :

- Absence de moins d'une journée pour consulter un médecin, justifiée le lendemain par un certificat médical indiquant la date et l'heure de la consultation ;
- Arrêt de travail lié à une maladie ou à un accident lié à la formation, justifié par un arrêt prescrit par votre médecin. L'arrêt doit être envoyé sans délai, pour nous parvenir 48 heures après au plus tard ;
- Congé de maternité, justifié avant le début du congé, par un certificat médical attestant de sa grossesse et déterminant la date d'accouchement prévue ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, justifié par un extrait de naissance.

D'autres circonstances sont susceptibles de remettre en cause la poursuite de votre parcours (par exemple une incapacité de travail durable affectant votre aptitude à suivre la formation) ou peuvent justifier un aménagement (par exemple un arrêt maladie de longue durée).

N'hésitez pas à nous en parler. Le cas échéant, nous devrons solliciter l'accord des financeurs concernés. Renseignez-vous auprès de votre conseiller en évolution professionnelle, de votre conseiller emploi ou de nos personnels.

### De courtes interruptions de parcours

En principe, pendant la durée de nos prestations, vous ne prenez pas de congés payés. Si vous êtes salarié et que vous avez acquis des droits à congés payés ou des jours RTT, vous vous organiserez pour les prendre avant ou après une formation.

Chaque fois que nous interrompons notre activité en raison d'un jour férié, d'un pont ou d'une période de fermeture, votre obligation d'assiduité est suspendue et, le cas échéant, votre rémunération est maintenue.

**Attention :** si vous êtes demandeur d'emploi ou si votre contrat de travail est suspendu pour suivre la formation, votre rémunération est maintenue dans la limite de 15 jours d'interruption par période de 6 mois glissants. Vous ne pouvez pas décider de faire le pont si votre centre de formation ne ferme pas, ou de chômer un jour férié si l'entreprise dans laquelle vous faites un stage ne fait pas le pont. Ces absences ne sont pas autorisées et votre rémunération est diminuée.

### Vos absences sans motif légitime ou injustifiées

Dispositions en cas de non-respect des horaires communiqués :

Pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées peuvent entraîner, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée de ces absences.

Pour les stagiaires salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme de formation se rapproche de l'employeur pour l'informer de ces absences.

# Votre stage en entreprise

## Être accueilli en entreprise

### Pourquoi ?

Votre formation alterne avec des périodes en entreprise, une mise en situation en milieu professionnel. Celle-ci met en œuvre les acquis de votre formation, renforce vos compétences, construit une réelle expérience professionnelle et vous permet de développer votre réseau personnel pour favoriser votre insertion professionnelle. Dans certains cas, c'est une obligation, une condition pour se présenter à un examen en vue d'obtenir une certification professionnelle.

Au cours de votre période en entreprise, l'employeur doit vous confier une ou des missions conformes aux objectifs pédagogiques définis dans la convention de stage et approuvés par l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil par la signature de son représentant légal.

### Pour qui ?

Seuls les demandeurs d'emploi en formation peuvent en principe être accueillis en entreprise hors contrat de travail. Cependant, les bénéficiaires d'un congé de transition professionnelle dont le contrat de travail est suspendu peuvent également en bénéficier. De même les bénéficiaires d'un congé de reclassement ou d'un contrat de sécurisation professionnelle, dont le contrat de travail est déjà rompu, peuvent en bénéficier. En revanche, un salarié en formation doit en principe mettre en pratique, compléter sa formation en milieu professionnel auprès de son employeur.

### Comment ?

Une convention est signée entre le centre de formation, l'entreprise d'accueil que vous avez trouvée et vous-même. Si vous êtes mineur, votre représentant légal doit donner son accord. La convention peut être signée par une entreprise privée ou publique, par une association employeur, par un travailleur non salarié. Elle ne peut pas être signée avec un particulier employeur.

### Que faire sans entreprise d'accueil ?

Vous restez soumis à une stricte obligation d'assiduité. Vous devez informer votre formateur avant le dernier jour de formation précédent le stage. Nous vous accompagnons, en centre ou à distance, pour concevoir et réaliser un plan d'action renforcé pour trouver une entreprise d'accueil.

### Quel statut ?

Vous n'êtes pas salarié de l'entreprise. Cependant, elle doit vous protéger des risques professionnels comme ses salariés. Vous ne pouvez prétendre à aucun salaire, ni aucune gratification. Vous conservez le statut, la rémunération le cas échéant et la protection sociale de formation en centre ou à distance. Votre obligation d'assiduité est la même qu'en centre de formation ou à distance.

### Dans quel pays ?

Elle se déroule en priorité en France, sur le territoire métropolitain. Elle peut se dérouler dans un état membre de l'Union Européenne si les objectifs pédagogiques le justifient et si les conditions de faisabilité sont réunies. Hors de l'Union européenne, les périodes en entreprise sont exceptionnelles. Il ne suffit pas d'avoir la nationalité du pays envisagé.

### Quelle durée ?

La durée totale de la période en entreprise dépend de la formation suivie. Lorsqu'elle est obligatoire pour vous présenter à un examen, une durée minimum peut être définie. Attention : Dans ces cas, une simple absence non justifiée, ou un arrêt maladie impondérable peut vous empêcher de vous présenter à l'examen. Informez toujours votre formateur sans tarder. Sa durée hebdomadaire est comprise entre 30 et 35 heures au maximum. Vous ne pouvez pas être présent plus de 10 heures par jour, pauses incluses. La loi interdit strictement toute heure supplémentaire et tout travail le dimanche, sans exception, ni dérogation. Dans ce cadre fixé par la loi, la durée de votre présence en entreprise peut être répartie de façon égale ou inégale, sur 4, 5 ou 6 jours du lundi 0 heure au samedi 23h59, à l'exclusion de toute présence le dimanche de 0 à 24 heures, et sous réserve du strict respect des durées de repos quotidien et hebdomadaire.

### Votre suivi pédagogique

L'entreprise qui vous accueille doit désigner un tuteur pour vous encadrer, acter de votre assiduité ou de vos absences, assurer la relation avec le centre et votre formateur et faire le bilan de votre stage. Vous devez informer votre tuteur de vos éventuels retards ou départs anticipés, ainsi que du motif de vos absences. Vous devez transmettre les justificatifs à votre centre de formation pour qu'il informe le financeur de votre rémunération.

### Qui fait quoi en cas d'accident ?

Votre tuteur ou tout représentant de l'entreprise d'accueil doit nous informer de tout accident dont vous êtes victime dans les 24 heures. Sur la base de cette information, votre centre de formation effectue une déclaration d'accident.

### Conseil

Les dates de période en entreprise vous sont communiquées dès le début de votre formation. N'attendez pas le dernier moment pour entamer vos recherches. Ayez en tête que d'autres personnes issues de différents organismes d'enseignement recherchent elles aussi des entreprises pour les accueillir.

# Notre service d'hébergement

Dans la majorité de ses centres, l'Afpa propose un service d'hébergement sous certaines conditions. Ce service vise à faciliter les conditions matérielles de votre formation.

## Pour bénéficier du service hébergement

Comme stagiaire à l'Afpa, vous pouvez demander à bénéficier de ce service, si votre domicile est situé à plus de 50 km du centre de formation ou si votre temps de transport nécessite plus d'une heure dans chaque sens.

L'accès à ce service se fait en fonction des dates d'arrivée des demandes. Si votre situation sociale est particulièrement difficile, le manager du centre peut décider de vous donner accès à ce service.

## Chambres types et sanitaires

Les chambres varient en fonction des centres. Mais chaque centre assure un service minimum :

- chambre individuelle d'au moins 9 m<sup>2</sup> ou chambre à deux lits d'au moins 16 m<sup>2</sup>,
- chaque chambre est équipée d'au moins un lavabo.

Les sanitaires et les douches peuvent être communs, à raison généralement d'au moins :

- un sanitaire pour 5 personnes,
- une douche pour 5 personnes.

## Équipement collectif

Selon les lieux, vous avez à votre disposition : une machine à laver le linge en libre-service, fer et table à repasser, téléphone, salle de télévision, cuisine pour les week-ends.

## Entretien

À votre arrivée, votre chambre a fait l'objet d'un nettoyage complet et dispose d'une literie (lit, sommier, matelas, oreiller(s)). L'entretien des parties communes est assuré par le centre et/ou les stagiaires. Celui de la chambre relève de votre responsabilité.

Dans certains centres, le linge de lit (draps et taie(s) d'oreiller(s)) est fourni par l'Afpa et changé tous les 15 jours. Dans d'autres centres, il vous appartiendra de fournir le linge de lit et d'en effectuer le changement tous les 15 jours.

Tout incident matériel résultant d'un usage normal occasionne un remplacement ou une réparation dans les plus brefs délais. L'état des chambres est passé en revue régulièrement en présence de l'occupant.

## Règlement

Le règlement fixant la durée de l'hébergement et les tarifs s'y rapportant fait l'objet d'une fiche particulière que vous trouverez à part de ce livret.

## Faciliter votre vie en formation

En vous hébergeant, l'Afpa cherche à faciliter votre vie durant la formation afin de vous offrir toutes les chances de la réussir. De plus, cette vie collective que vous aurez hors temps de formation vous procurera une expérience de socialisation avec les autres stagiaires qui vous sera certainement utile pour votre développement professionnel.

# Notre service de restauration

Parce que la réussite tient parfois à un fil et que les petits «plus» font souvent une grande différence, l'Afpa met à votre disposition un service de restauration pour faciliter votre quotidien.

**Nos équipes de restauration passionnées par leur métier vous proposent quotidiennement dans nos centres une cuisine variée et de saison. Cette restauration participe à votre forme intellectuelle et physique, et contribue à la réussite de votre parcours professionnel.**

## Une offre de restauration variée pour tous les moments de la journée

Vous permettre de manger équilibré à prix modéré, découvrir de nouvelles recettes, c'est le défi quotidien de nos équipes de restauration !

Notre offre débute dès le petit-déjeuner avec un petit-déjeuner à la française composé de pain beurré, de confiture, de viennoiseries, de boissons chaudes et froides, complété par des produits laitiers. Elle se poursuit pour le déjeuner et le dîner (sur certains sites) avec des menus de nos restaurants en self-service, qui évoluent à chaque saison pour éviter la monotonie, et pour que les produits de la saison et de la région se retrouvent dans vos assiettes ! Ces menus proposent les plats du terroir français, des recettes de voyages et de bien-être. Des recettes végétariennes, soit en entrées, soit en plats garnis et desserts sont également proposées à chaque service.

Une offre snacking en consommation sur site ou à emporter avec des sandwichs, des salades, des pâtisseries salées et sucrées, des produits laitiers, des desserts maison, de fruits frais complète l'offre self.

Un programme d'animation mensuelle vous invite à découvrir de nouveaux produits, de nouvelles recettes du terroir français et des cuisines du monde.

Des distributeurs automatiques installés partout dans votre centre vous proposent des boissons chaudes et froides, des petits gâteaux et confiseries à tout moment.

## Des tarifs harmonisés avec un badge personnel d'accès au restaurant

Les tarifs des restaurants sont harmonisés sur tous nos centres. Selon votre statut, l'Afpa peut bénéficier d'une subvention d'État, du Conseil Régional, de votre employeur, ou ne percevoir aucune subvention. Votre prix à payer tient compte. Lors de votre admission, le personnel du centre vous précisera le tarif qui vous sera appliqué. Les prix de vente de toutes les prestations sont affichés dans le restaurant.

Un badge personnalisé d'accès au restaurant, avec vos conditions tarifaires, vous sera remis au moment de l'accueil. Vous pouvez le charger en espèce, en chèque ou en carte bleue. Ce badge est à présenter à chaque passage au restaurant. Le solde positif de votre badge vous sera remboursé à votre départ.

## L'exigence de la qualité des produits avec le meilleur service

Pour assurer une prestation de qualité, toutes les productions culinaires sont cuisinées sur site par les équipes professionnelles maîtrisant les règles de gestion de sécurité alimentaire.

Notre crédo culinaire est de vous proposer une cuisine responsable, de bon sens.

Pour les approvisionnements, notre priorité est donnée aux produits frais et de saison toute l'année. Nous préférons cuisinier avec des produits locaux bruts, à ceux qui ont fait le tour de la terre. Nous travaillons les produits les moins transformés pour de meilleurs bénéfices santé.

Nos équipes de restaurants sont heureuses de vous accueillir.

Nous vous souhaitons un bon appétit et un bon séjour dans nos restaurants.

**Certains centres de formation Afpa ne disposent pas de restaurant. Dans ce cas, renseignez-vous lors de l'accueil en stage.**

# L'Afpa

Après votre parcours  
à l'Afpa

# Le titre professionnel

L'Afpa propose près de 250 formations qualifiantes validées par un titre professionnel reconnu par le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

## Le titre professionnel

Un titre professionnel est une certification professionnelle délivrée, au nom de l'État, par le ministère du Travail. Ce diplôme d'État est composé de blocs de compétences qui peuvent donner lieu à la délivrance de certificats de compétences professionnelles (CCP).

Ces titres professionnels sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), comme tous les diplômes professionnels. Ils sont reconnus par les employeurs et les branches professionnelles.

Niveau du titre	Définition
3	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du Brevet d'Études Professionnelles (BEP) ou du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).
4	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du Baccalauréat technique ou de Technicien ou du Brevet de Technicien.
5	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou du Diplôme des Instituts de Technologie (DUT) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.
6	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau égal ou supérieur à celui de la Licence ou des écoles d'ingénieur.

## La composition du titre professionnel

Ce diplôme d'État est composé de blocs de compétences pouvant donner lieu à la délivrance de certificats de compétences professionnelles. La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du Code du travail : « ...sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ».

**Un jury, composé de professionnels du métier visé par la session d'examen et habilités pour une durée de 5 ans, évalue le niveau de maîtrise des compétences des candidats. Cette évaluation repose principalement :**

- sur une mise en situation où le candidat met en œuvre sa pratique
- un entretien final qui permet au candidat de s'exprimer sur sa représentation et ses expériences du métier, et au jury de conforter son avis sur la maîtrise des compétences.

## La session d'examen

**Le titre professionnel peut être accessible :**

- après un parcours de formation ;
- par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- dans le cadre d'un parcours de formation en alternance, tel que l'apprentissage.

**Il peut être délivré :**

- après une session unique d'examen ;
- ou par étape, après plusieurs sessions d'examen, en capitalisant les certificats de compétences professionnelles.

## L'obtention du titre professionnel

La certification est encadrée par des textes réglementaires qui fixent les conditions de délivrance du titre professionnel ainsi que le règlement des sessions d'examen.

### À l'issue de la session :

- Le jury reconnaît que l'ensemble des compétences sont maîtrisées et valide la totalité des modules : le titre professionnel vous est délivré par le représentant territorial compétent du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.
- Le jury reconnaît qu'une partie seulement des blocs de compétences est maîtrisée : un ou des certificats de compétences professionnelles (CCP) sont renseignés dans un livret de certification qui vous est délivré par le représentant territorial compétent du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.
- Le jury ne reconnaît aucune compétence ou en cas d'absence, le candidat issu d'un parcours de formation, dispose d'un délai maximum d'un an pour se représenter. Au-delà, le candidat devra suivre une formation.

# Gardez le contact

Un seul objectif pour l'Afpa : favoriser votre évolution professionnelle !

Si vous le souhaitez, après votre parcours, notre lien ne va pas disparaître : il existe de multiples moyens de rester en contact, de bénéficier de conseils sur vos besoins de formation et d'accompagnement. De même il est possible de vous engager à votre tour pour développer votre réseau professionnel, votre expertise, et enrichir votre communauté.

## Après la sortie d'une prestation, vous pouvez bénéficier de :

- **nos réseaux sociaux** : pour maintenir le lien avec l'Afpa, il existe plusieurs réseaux (Facebook, Instagram, Tik Tok, LinkedIn...). Ils vous informeront de l'actualité du domaine de l'emploi et de la formation, de l'Afpa et de ses partenaires, au niveau national et de votre région. N'hésitez pas à nous suivre !
- **l'accès à des évènements** dans le centre le plus proche, professionnels ou conviviaux, aux portes ouvertes, aux réunions d'information (information disponible dans la rubrique agenda du portail <https://www.afpa.fr/agenda>)
- **l'accès aux Villages des solutions** (en cours de déploiement dans les centres)

## L'Afpa peut vous accompagner, vous soutenir, vous aider dans votre future vie professionnelle

- vous proposer des offres d'emploi exclusives sur notre plateforme Espace Emploi

Pour en savoir plus (vidéo tuto)

[https://www.youtube.com/watch?v=WiQaf66\\_0hw](https://www.youtube.com/watch?v=WiQaf66_0hw)



- vous accompagner dans la validation de votre expérience (VAE) [www.afpa.fr/particulier/valider-ses-competences-la-vae/tout-savoir-sur-la-vae](https://www.afpa.fr/particulier/valider-ses-competences-la-vae/tout-savoir-sur-la-vae)
- vous conseiller sur votre parcours avec un **Bilan de Compétences**, <https://www.afpa.fr/particulier/trouver-sa-voie-faire-un-bilan-de-competences/bilan-de-competences-comment-trouver-sa-voie-professionnelle-et-valoriser-son-potentiel>

## Si vous avez apprécié ce moment à l'Afpa, et souhaitez le partager, vous pouvez :

- devenir jury : [www.afpa.fr/particulier/apres-ma-formation/devenez-membre-de-jury](https://www.afpa.fr/particulier/apres-ma-formation/devenez-membre-de-jury)
- faire un témoignage sur votre expérience, lors d'un évènement (porte ouverte, réunion d'information, salon...) ou bien à distance (vidéo, webinaire)
- devenir formateur occasionnel ou postuler à une offre d'emploi de l'Afpa (<https://afpatalents.fr/emploi/>)

## Donnez-nous votre avis et de vos nouvelles

Après certaines prestations, votre opinion et votre situation peuvent vous être demandées. Il s'agit d'évaluer la qualité de ces prestations, pour nos financeurs, pour nous, et pour les futurs bénéficiaires de ces prestations. **Votre réponse est précieuse**, pour permettre l'amélioration de nos services.

Exprimez-vous, donnez votre avis (Google, Anotea, CPF, Trustpilot...) et répondez aux enquêtes sur l'accès à l'emploi suite à une formation et sur votre satisfaction tout au long de votre parcours.

## Pourquoi demander votre consentement

Pour maintenir ce lien, une seule condition : donner votre consentement, afin que nous puissions garder vos coordonnées (3 ans) et vous contacter ultérieurement pour vous proposer de l'information, du conseil, une formation en lien avec votre parcours. Cette information n'est jamais transmise à des tiers. Ce consentement est modifiable à tout moment, et vous en avez le contrôle (type d'information, canal d'information e-mail ou SMS).

Toutes ces informations, et bien d'autres, se trouvent sur le portail [www.afpa.fr](https://www.afpa.fr)

Votre compte est actif, votre espace personnel est accessible. Des services complémentaires vont bientôt arriver, restez en veille !

# Afpa Normandie

Rue de Rosel - 14000 Caen



**7 centres**  
(3 centres rattachés)  
dans 5 départements

3936

Service gratuit  
+ prix appel



LA RÉGION NORMANDIE ET L'UNION  
EUROPÉENNE S'INVESTISSENT DANS LA  
FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI  
EN PARTICIPANT AU FINANCEMENT DES  
FORMATIONS.



**Afpa**  
se former, avancer

f afpa.fr